

Séance du 12 avril 2024



Commune de Dolleren

Département du Haut-Rhin - Arrondissement de THANN

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 AVRIL 2024

Nombre de Conseillers élus	Nombre de Conseillers en fonction	Nombre de Conseillers présents
11	11	07

Sous la présidence de : Monsieur Sébastien REYMANN, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs GAUTHRON Pascal, Premier Adjoint, NAEGELEN STUDER Brigitte, Deuxième Adjointe, LANDENWETSCH Jacques, Troisième Adjoint, HAAN Catherine, TROMMENSCHLAGER Roger, BOESCH GULLY Virginie

Excusés : EHRET Fabien, ILTIS WECKNER Yvette, HENNEMANN Frédéric, STUDER-LAUBER Hélène

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance,
- 2) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 février 2024,
- 3) Budget primitif 2024 de la Régie Municipale de Recettes pour les Téléskis,
- 4) Budget primitif 2024 du Service de l'eau,
- 5) Budget primitif 2024 de la Ferme du GRABER,
- 6) Budget primitif 2024 du service de la forêt,
- 7) Achat de forêt - CENCI
- 8) Taux d'imposition 2024,
- 9) Budget primitif 2024 de la Commune (budget général),
- 10) Non-valeurs service de l'eau
- 11) Non-valeurs GRABER
- 12) Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité
- 13) Divers et informations

**ARTICLE 1
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, lors de chacune de ses séances, désigne son secrétaire.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

Désigne Virginie GULLY, Conseillère Municipale, secrétaire de la présente séance.

**ARTICLE 2
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2024**

Le procès-verbal des délibérations de la séance du 23 février 2024, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation particulière. Les conseillers l'approuvent à l'unanimité des membres présents.

**ARTICLE 3
BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA REGIE MUNICIPALE DE RECETTES POUR LES TELESKIS**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif pour l'exercice 2024 concernant le budget de la régie municipale de recettes pour le téléski.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	13 915 €	13 915 €
Investissement	0 €	0 €

Il invite ensuite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explication ou à lui faire part de leurs observations.

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Vote le budget primitif 2024 de la régie municipale de recettes pour le téléski.

**ARTICLE 4
BUDGET PRIMITIF 2024 DU SERVICE DE L'EAU**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif pour l'exercice 2024 concernant le budget du service de l'eau.

Séance du 12 avril 2024

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	32 589.70 €	32 589.70 €
Investissement	66 650.25 €	66 650.25 €

Il invite ensuite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explication ou à lui faire part de leurs observations.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Vote le budget primitif 2024 du service de l'eau.

ARTICLE 5
BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA FERME DU GRABER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif pour l'exercice 2024 concernant la FERME DU GRABER.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	32 422.41 €	32 422.41 €
Investissement	29 557.57 €	29 557.57 €

Il invite ensuite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explication ou à lui faire part de leurs observations.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Vote le budget primitif 2024 de la FERME DU GRABER.

ARTICLE 6
BUDGET PRIMITIF 2024 DU SERVICE DE LA FORET

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif pour l'exercice 2024 concernant le budget du service de la forêt.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	36 906.14 €	36 906.14 €

Investissement	15 257.47 €	15 257.47 €
-----------------------	-------------	-------------

Il invite ensuite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explication ou à lui faire part de leurs observations.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Vote le budget primitif 2024 du service de la forêt.

ARTICLE 7 ACHAT DE FORET - CENCI

Madame CENCI Andrée souhaite vendre à la Commune de DOLLEREN les parcelles de terrain cadastrées :

Commune de Dolleren :

Parcelles	Contenance	Tarif/are	Total
Section 05 n° 3 d'une surface de 41 a 60 Section 09 n° 89 d'une surface de 41 a 20 Section 09 n° 92 d'une surface de 47 a 20 Section 09 n° 99 d'une surface de 15 a 65 Section 09 n° 104 d'une surface de 1 ha 25 a 60 Section 09 n° 105 d'une surface de 44 a 32 Section 10 n° 18 d'une surface de 27 a 89 Section 10 n° 24 d'une surface de 88 a 20 Section 10 n° 29 d'une surface de 40 a 20 Section 10 n° 36 d'une surface de 48 a 70	520,56	15	7808,4
Section 05 n° 36 d'une surface de 11 a 50	11,5	15	172,5
Section 08 n° 5 d'une surface de 28 a 13	28,13	15	421,95
Section 09 n° 103 d'une surface de 77 a 00	77	15	1155
TOTAL	637,19 ares		9 557,85 €

Après concertation entre les parties cette acquisition se fera au prix total 9 557.85 € pour une contenance totale de soit 637.19 ares (soit 15€/are).

Monsieur le Maire dépose sur le bureau les plans des parcelles et les budgets de la commune pour l'année courante.

Séance du 12 avril 2024

Il invite le Conseil Municipal à prendre connaissance de ces pièces et à se prononcer sur le principe de l'acquisition des parcelles mentionnées.

Au prix total 9 557.85 € pour une contenance totale de soit 637.19 ares (soit 15€/are).

La vente se fera par acte notarié et les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal de DOLLEREN,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents,

Approuve l'acquisition des parcelles de terrain au prix total 9 557.85 € pour une contenance totale de soit 637.19 ares (soit 15€/are).

Déclare que les crédits nécessaires au paiement de cette acquisition sont inscrits au budget primitif de 2024,

Précise que les frais d'acte seront à la charge de la commune,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

<p>ARTICLE 8 TAUX D'IMPOSITION 2024</p>

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les mêmes taux que 2023 :

. Foncier Bâti :	23,88 %
. Foncier non Bâti :	60,96 %
. Taxe d'habitation :	10.52 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.88 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60.96 %
- taxe d'habitation : 10.52 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

ARTICLE 9
BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE (BUDGET GENERAL)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif pour l'exercice 2024 concernant le budget général.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	379 696.02 €	379 696.02 €
Investissement	46 244.87 €	46 244.87 €

Il invite ensuite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explication ou à lui faire part de leurs observations.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Vote le budget primitif 2024 du budget général.

ARTICLE 10
NON-VALEURS SERVICE DE L'EAU

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la liste des titres de recettes impayés pour le budget Eau. Sur proposition de M. le Comptable il est nécessaire d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant	Motif de la présentation
2012	R-6-5	ATELIERS MENUIPLAS .	22,30	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2012	R-6-5	ATELIERS MENUIPLAS .	2,70	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	R-4-4	ATELIERS MENUIPLAS .	25,39	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	R-4-4	ATELIERS MENUIPLAS .	3,77	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	R-5-4	ATELIERS MENUIPLAS .	27,45	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	R-3-4	ATELIERS MENUIPLAS .	5,58	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	R-5-4	ATELIERS MENUIPLAS .	4,35	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	R-3-4	ATELIERS MENUIPLAS .	30,90	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2022	R-9-129	VIDAL Celine	44,50	Surendettement et décision effacement de dette
2022	R-9-129	VIDAL Celine	8,75	Surendettement et décision effacement de dette
TOTAL			175,69	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes présenté dans le tableau,
DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 175.69 €.
DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2024 du service de l'eau.

Séance du 12 avril 2024

ARTICLE 11
NON-VALEURS GRABER

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la liste des titres de recettes impayés pour le budget GRABER. Sur proposition de M. le Comptable il est nécessaire d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants :

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Société	2019	T-12	1	752--	OASIS MANAGEMENT	1521,52	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2019	T-13	1	70878--	OASIS MANAGEMENT	95,06	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2019	T-14	1	70878--	OASIS MANAGEMENT	100,09	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2019	T-9	1	70878--	OASIS MANAGEMENT	92,99	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2018	T-8	1	70878--	OASIS MANAGEMENT	2,75	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
TOTAL						1812,41	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes présenté dans le tableau, DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 812.41 €. DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2024 du Budget GRABER.

ARTICLE 12
TAXE INTERIEURE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Rappel des mentions obligatoires

- Vu** l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;
- Vu** l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,
Approuve les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 13 DIVERS ET INFORMATIONS
--

Transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes :

La 1^{ère} réunion d'information a eu lieu le 04 avril dernier. Pascal GAUTHRON, 1^{er} adjoint a représenté Monsieur le Maire à cette réunion. Le transfert obligatoire de cette compétence entrera en vigueur au 01/01/2026.

Au préalable, différentes réunions de travail seront organisées et un état des lieux du réseau sera effectué pour chaque commune.

Tour de table :

Pascal GAUTHRON :

Le 1^{er} adjoint fait part de son compte rendu de l'Assemblée Générale de la Brigade Verte. Cette instance créée de nouveaux postes sur le Bas-Rhin, dans ce département il y a une forte demande. Le budget a été voté pour montant total de 5 000 000 €. Les équipements des brigadiers évoluent notamment avec la caméra piéton.

Brigitte STUDER :

Madame Studer a assisté au Conseil d'école le 12 mars 2024. Des activités de tir à l'arc et de baseball sont organisés les journées suivantes : le 14/05, le 21/05, le 03/06 et le 04/06. Les enseignants cherchent un terrain et propose le champ derrière le presbytère. Il faudra que le près soit fauché au préalable.

Catherine HAAN :

Une journée de VTT sera organisée le 27/04 afin d'accueillir le Club de VTT de Michelbach. Le téléski ne sera pas ouvert au public, cette journée sera exclusivement réservée aux licenciés du Club. Horaire de 9h à 16h.

Roger TROMMENSCHLAGER :

Concernant la journée VTT, il est nécessaire de prévenir les agriculteurs en amont afin d'ouvrir les clôtures des parcs.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21h25.

TABLEAU DES SIGNATURES
POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE DOLLEREN DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2024

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance,
- 2) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 février 2024,
- 3) Budget primitif 2024 de la Régie Municipale de Recettes pour les Téléskis,
- 4) Budget primitif 2024 du Service de l'eau,
- 5) Budget primitif 2024 de la Ferme du GRABER,
- 6) Budget primitif 2024 du service de la forêt,
- 7) Achat de forêt - CENCI
- 8) Taux d'imposition 2024,
- 9) Budget primitif 2024 de la Commune (budget général),
- 10) Non-valeurs service de l'eau
- 11) Non-valeurs GRABER
- 12) Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité
- 13) Divers et informations

Fonction	NOM	Prénom	Emargement	Procuration
Maire	REYMANN	Sébastien		
Adjoint	GAUTHRON	Pascal		
Adjoint	NAEGELEN-STUDER	Brigitte		
Adjoint	LANDENWETSCH	Jacques		
CM	EHRET	Fabien	Excusé	
CM	HAAN	Catherine		
CM	TROMMENSCHLAGER	Roger		
CM	BOESCH-GULLY	Virginie		
CM	STUDER-LAUBER	Hélène	Excusée	
CM	HENNEMANN	Frédéric	Excusé	
CM	ILTIS-WECKNER	Yvette	Excusée	